

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0715LL(Michèle Herla)
N/réf. : AVL/AH/Bxl-2.1431/s356.FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES.Rue de Flandre, 99.
Classement comme monument de certaines parties du bien.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 5 octobre sous référence, réceptionné le 7 octobre 2004, notre Commission, en sa séance du 20 octobre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 2 septembre 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Le propriétaire n'a pas émis de remarques quant au classement de son bien dans les délais prévus par le Cobat.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. La Commission demande toutefois que soit corrigée la faute de traduction que présente l'article 1 de l'arrêté d'ouverture de la procédure. La version néerlandophone de cet article reprend, en effet, *de trappen vanaf de eerste verdieping* qui ne sont pas mentionnés dans la version francophone. Les deux versions de l'arrêté devront donc être mises en concordance.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 06/05/04 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.